Accusé de réception en préfecture 045-214500530-20230327-2023-032-DE Date de télétransmission : 29/03/2023 Date de réception préfecture : 29/03/2023

Nombre de conseillers

En exercice

29

Présents Votants 21 29

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, les vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents:

Monsieur BOUGUET Pierre-François; Madame VICHERAT Valérie; Monsieur CHARMETANT Alain; Madame NIANG Kiné, Monsieur LHOSTE Laurent; Madame LAURENT Jacqueline; Monsieur GIRAULT Dominique; Monsieur BANSE Hervé; Monsieur DEPARETERE Marcel; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane; Monsieur GAUDICHON Eric; Madame MARISSAL Bénédicte; Monsieur COURTILLAT Claude; Monsieur LE DEM Philippe; Madame BOURGOIN Evelyne; Monsieur GAGNEPAIN Patrice; Madame KHEDDAR Haiate; Monsieur FAISY Fabien; Monsieur de COURCEL Dominique; Monsieur GARDINIER Frédéric, Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame SIGNORET Edwige
Madame GABRIEL Mélanie
Madame GUILLOT Jacqueline
Madame GUINAND Alexandra
Madame LAVARENNE Monique
Monsieur MOURAUX Michel
Monsieur COQUILLET Jean-François
Madame ACIMOVIC Cennet

Procuration a été donnée à :

Madame SIGNORET Edwige donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline Madame GUILLOT Jacqueline donne procuration à Monsieur CHARMETANT Alain Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame VICHERAT Valérie Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Madame MARISSAL Bénédicte Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur BANSE Hervé Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie

Madame VICHERAT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 045-214500530-20230327-2023-032-DE Date de télétransmission : 29/03/2023 Date de réception préfecture : 29/03/2023

<u>Délibération N°2023-032 : ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE DES CREDITS SCOLAIRES</u> 2023

Conformément à l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, l'acquisition du matériel d'enseignement à usage collectif est une dépense obligatoire, à la charge des communes. La Ville souhaite maintenir la même enveloppe budgétaire que les années précédentes et la répartir comme suit :

ATTRIBUTION PAR ENFANT	MATERNELLE	63,00€		
	ELEMENTAIRE	49,00€		
	ECOLE EIFFEL			
	EFFECTIFS TOTAL /	CREDITS SCOLAIRES		
	ECOLE	2023		
MATERNELLE	52	3 276,00 €		
ELEMENTAIRE	77	3 773,00 €		
TOTAL GENERAL	129	7 049,00 €		
	ECOLE DU CENTRE			
	EFFECTIFS TOTAL /	CREDITS SCOLAIRES	CLASSE	_
	ECOLE	2023	ULIS (9	RASED
	LCOLL	2025	enfants)	
ELEMENTAIRE	113	5 538,00 €	441,00 €	1 000,00 €
TOTAL GENERAL	113	5 538,00 €	5 979,00 €	1,000,00€
	ECOLE GAIME			
	EFFECTIFS TOTAL /	CREDITS SCOLAIRES		
	ECOLE	2023		
MATERNELLE	70	4 410,00 €		
TOTAL GENERAL	70	4 410,00 €		
	TOTAL	17438,00€	1 000,00 €	18 438,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la répartition des crédits comme énoncés ci-dessus.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget ville.

Le 27 mars 2023

Le Maire,

Pierre-François BOUGUET